

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2013-53 en date du 24/09/2013 portant décision modificative n°02 au budget principal :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Septembre 2013, à 20H30 suivant convocation en date du 19 Septembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme DUFOUR Aurore a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, PASQUET Christophe, COUSTY Gilles, BERGER Thierry, HARGE Andrée, DUFOUR Aurore, PAGO Corinne, BABAUDOU Pascal, DUCHEZ Michel, FAUCHER Alain, GILLES Dominique.

Représentée : Mme ALAMARGOT Sylvie procuration à DUFOUR Aurore.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de Pierre Buffière au 31/12/2012 et fixant le mode de répartition de l'actif et du passif de la collectivité, Considérant l'état établi par le Receveur de la Collectivité,


DECIDE d'apporter au budget principal 2013 les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous pour la reprise des résultats du Syndicat du Voirie soit :

- Excédent de la section d'investissement 18 040,98 euros.
- Excédent de la section de fonctionnement 2317,09 euros.

SECTION	DEP/REC	CHAPITRE ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Investissement	D	001	Déficit d'investissement reporté 2012	- 8 920,37
Investissement	R	001	Excédent d'investissement reporté 2012	+ 9 120,61
Investissement	R	021	Virement de la section de fonctionnement	- 18 040,98
Fonctionnement	R	7788	Autres produits exceptionnels	- 20 000,00
Fonctionnement	D	023	Virement à la section d'investissement	- 18 040,98
Fonctionnement	D	022	Dépenses imprévues	+ 358,07
Fonctionnement	R	002	Résultat de fonctionnement 2012 reporté	+ 2 317,09

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le - 4 OCT. 2013

La Geneytouse, le 26 Septembre 2013
Le Maire
Jean-Claude LEBLOIS



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 28 Septembre 2013 et transmise à la Préfecture.